

Nature de l'acte : 3.5.2.

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN – 2025-316

TRAVAUX RENOUELEMENT DE CANALISATIONS GAZ

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande effectuée par M. LEDUC Sylvain, représentant la société ELITEL RESEAUX, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex pour des travaux de renouvellement des canalisations de gaz à réaliser Quai de la Druance - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de renouvellement des canalisations de gaz, Quai de la Druance - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société Elitel-Réseaux, à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules et à réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier,

ARRETE :

Article 1^{er} – A partir du lundi 17 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 (date prévisionnelle de fin de travaux), afin de procéder au renouvellement des canalisations de gaz - Quai de la Druance – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie :

- La société Elitel Réseaux est autorisée à utiliser le domaine public
- Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits Quai de la Druance -Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,
- Rue du 6 juin – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie dans sa partie comprise entre les quais de la Druance et la rue Saint-Sauveur, la circulation des véhicules est alternée par des feux tricolores,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des N°27 et 25 avenue de Verdun – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie

Article 2 – Les véhicules sortant du square J. Mermoz devront obligatoirement tourner vers la droite dans la contre-allée de l'avenue de Verdun. A l'intersection avec l'avenue de Verdun (RD562), les véhicules devront marquer un temps d'arrêt. Un panneau de signalisation « stop » y sera positionné.

Article 3 - Les voies précitées sont réouvertes à la circulation tous les vendredis à partir de 17h00 jusqu'au lundi suivant 8h00.

Article 4 - L'accès aux riverains, aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité.

Article 5 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules sont à la charge des contrevenants.

Article 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Elitel Réseaux.

Article 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 11 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques Municipaux et Monsieur Leduc de la Société ELITEL RÉSEAUX.

Fait à Condé-en-Normandie, le 29 octobre 2025

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire, en charge des travaux et de la sécurité

